

RP

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le
 ID : 033-213301948-20260320-2026_17-DE

S²LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la GIRONDE
 Arrondissement de Libourne
 Canton des Coteaux de Dordogne

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° 2026_17

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Didier NEBRED est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement du Brannais

Délibération n°2026_17

N° d'ordre : 2026-20-03-10

Le Conseil Municipal de Grézillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SI d'assainissement Cabara Branne Grézillac ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune de Grézillac auprès du SI d'assainissement Cabara Branne Grézillac ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 **Pour : 15**

Contre : 0

Abstention : 0

1. DÉSIGNE en qualité de délégués titulaires : **M. Didier NEBRED** et **M. James GONZALEZ**.

2. DÉSIGNE en qualité de délégué suppléant : **M. Cyrille BAILLY**.

RP

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260320-2026_17-DE

S²LOW

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 20 mars 2026

Monsieur Didier NEBRED
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance

